

Secteur Boischaut Sud

Dossier suivi par Clément COMPIN

EARL VAN BROEK

Le Parterre

36160 PERASSAY

Limoges le 19 mai 2020

Objet : accord de prêt avec réserves

Monsieur,

Dans le cadre du développement et de la modernisation de votre exploitation agricole, située au lieudit « La Charpagne » 36160 PERASSAY, vous envisagez de réaliser des investissements visant à l'extension de votre atelier « naisseur, engraisseur » de porcs :

- Construction de plusieurs bâtiments (attente saillie, maternité, post sevrage et engraissement) plus une fosse à lisier,
- Investissements destinés à augmenter la capacité de l'atelier de 334 truies à 564.

A ce titre, vous nous avez sollicités pour l'obtention de plusieurs financements d'un montant total de **4.510 k€**, ainsi réparti :

Objet du prêt	Montant du prêt	Durée d'amortissement
Bâtiments truies	750 k€	180 mois (dont différé d'amortissement 24 mois)
	339 k€	144 mois (dont différé d'amortissement 24 mois)
Bâtiment d'engraissement (PSE)	2.000 k€	180 mois (dont différé d'amortissement 24 mois)
	627 k€	144 mois (dont différé d'amortissement 24 mois)
Achat de cheptel	66 k€	84 mois (dont différé en capital de 12 mois
Prêt BFR	250 k€	144 mois
Total Prêts à Moyen terme	4.032 k€	



Prêt CT TVA	478 K€	12 mois
Soit un financement total de	4. 510 k€	

Nous vous remercions de votre confiance.

Au vu des éléments communiqués et, après analyse financière, notre Caisse Régionale émet un accord de principe à l'accompagnement de votre projet, et à l'accord des financements demandés, sous les réserves d'usage, et notamment :

- La non survenance de tout événement ou fait susceptible d'affecter votre situation juridique, économique, financière et patrimoniale,
- L'exactitude de vos déclarations.
- La régularisation des sûretés, lesquelles seront définies ultérieurement.
- La levée de l'ensemble des réserves, associées à la décision, lesquelles vous seront précisées dans un courrier ultérieur.

Le non-respect de l'une de ces réserves aura pour conséquence la caducité de notre accord. Nous pourrions néanmoins, le cas échéant, procéder à un réexamen de votre dossier.

Cet accord de principe ne saurait constituer une offre préalable de prêt. Seul un accord définitif de la Caisse Régionale donnera lieu à l'édition d'une offre ferme et définitive de prêt.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Evelyne DENOYER

Responsable FILIERE ENGAGEMENTS



Objet : Accord de prêt

ATTESTATION

Je soussigné DENOYER Evelyne, agissant en qualité de Responsable Filière Engagements, atteste que : La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Ouest a donné un accord au financement sollicité par :

L'EARL VAN DEN BROEK

Demeurant: Le PARTERRE 36160 PERASSAY

Pour l'installation d'une unité de Méthanisation dont les caractéristiques sont les suivantes :

Lieu de l'installation	36160 PERASSAY	
Type d'installation	Unité de méthanisation en cogénération de 250 kW	

Demandes de prêts à moyen terme d'investissement :

- MLT Process méthanisation 1 450 k€ sur 180 Mois avec différé de 24 mois assorti des garanties suivantes:
 - ✓ une cession de créances (détenue par l'EARL sur EDF OA)
 - ✓ une hypothèque sur les parcelles support du Méthaniseur, sur un montant limité à 400 k€.
 - √ gage (ou nantissement) sur le moteur de cogénération.
 - ✓ la caution d'un organisme SIAGI ou BPI (à hauteur de 360 k€),
 - ✓ la caution solidaire de Mr VAN DEN BROEK Philippe à hauteur de 10 % du financement, soit un engagement de caution de 145 k€.
- MLT Investissements 300 k€ sur 180 mois avec différé de 24 mois assorti de la garantie suivante :
 - ✓ la caution solidaire de Mr VAN DEN BROEK Philippe à hauteur de 10 % du financement, soit 30 k€.
- MLT Aléas imprévus 75 k€ sur 180 mois avec différé de 24 mois sans garantie.
- MLT Télescopique 40 k€ sur 84 mois avec en garantie un gage.

Demandes de crédits de trésorerie

CT Ligne TVA 373 k€ sur 12 mois sans garantie

Pour l'ensemble des financements susvisés : souscription d'une assurance emprunteur à hauteur de 100 % du capital emprunté (assuré Mr Philippe VAN DEN BROEK - Risque décès, Perte Total et Irrémédiable de l'autonomie)



Les conditions préalables et réserves sont les suivantes :

Toute modification du prévisionnel devra être communiquée à la Caisse Régionale et validée par ses soins.

Les conditions suspensives pour la signature du Contrat de Crédit

- > Obtention de tous les contrats avec le constructeur : construction, maintenance, suivi biologique.
- Garanties constructeurs pour méthanisation et cogénération, dont les conditions devront être validées par la Caisse Régionale.
- Étude de gisement avec source des potentiels méthanogènes de chaque intrant, réalisée par le constructeur.
- Conditions particulières du contrat d'achat de l'électricité signées.
- Projet de contrat d'assurances sur la phase de construction, la phase de montée en charge et la phase d'exploitation.
- Attestation de dépôt en Préfecture des demandes de Permis de Construire et d'Autorisation d'Exploiter ICPE sous le régime de la Déclaration.

Les garanties et sûretés complémentaires

- Cession en loi Dailly des créances détenues par la société sur les contrats d'assurance et les contrats de maintenance.
- ➤ Constitution d'un compte de réserve de la dette pour un montant de 70 k€ (soit une durée de 6 mois de charge de la dette), dûment provisionné au montant de la mise en service du Méthaniseur.
- Souscription d'une Assurance homme clé sur la tête de M. VAN DEN BROEK à hauteur de 20% minimum des financements MLT à mettre en place sur toute la durée des prêts.
- Audit assurantiel par un cabinet extérieur, dont le résultat devra être fourni et approuvé par la Caisse Régionale.

Conditions à remplir avant le premier déblocage des fonds.

- Régularisation des garanties prévues.
- ➤ Justifier de l'autofinancement prévu au plan pour 235 k€.
- Copies signées du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter (régime de déclaration)
- Copies signées de tous les documents projets : contrat de construction, contrat de maintenance, contrat de suivi biologique, contrat de raccordement, contrats d'assurances.
- Attestation de non recours sur le Permis de Construire et l'Autorisation ICPE.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à LIMOGES, le 10/07/2020

Evelyne DENOYER,

Responsable Filiere Engagements

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST